

PAIEMENT DES INDEMNITÉS AU TITRE DE L'IN2974

Paris, le 22 septembre 2020

EN QUELQUES MOTS...

De nombreux agents ont alerté les représentants UNSA-Ferroviaire du non-paiement de leur indemnité alors qu'ils étaient présents sur les chantiers.

LE SUJET

Depuis quelques années, certains directeurs d'Infrapôles déclarent des chantiers inéligibles au paiement des indemnités reprises dans le référentiel IN2974.

celui-ci a missionné l'un de ses adjoints afin qu'il puisse faire une lecture minutieuse de ce référentiel et informe l'ensemble des établissements concernés de son analyse.

La conclusion de ce travail s'est finalement traduite par le paiement des dites indemnités aux agents de certains Infrapôles. Pour exemple, le paiement a été acté, avec effet rétroactif de 3 ans, pour des agents de l'Infrapôle Champagne-Ardenne.

L'UNSA-Ferroviaire, en tant qu'Organisation Syndicale responsable, fait le choix de défendre les droits des cheminots, qu'il s'agisse de conditions de travail ou de rémunération.

Pour rappel, le paiement de cette indemnité est soumis à l'éligibilité reprise à l'article 1.2 du référentiel IN2974, que ce soit pour la préparation, la réalisation ou la finition du chantier.

Les représentants UNSA-Ferroviaire impliqués dans la défense de tous les salariés se sont penchés sur l'interprétation de ce texte et n'en ont pas fait la même lecture.

Afin de rétablir la rémunération juste et honnête de ces cheminots, le **Secrétaire Fédéral Réseau et deux de ses experts ont demandé une audience et ont été reçus le 1^{er} septembre par le DRH Réseau, Georges ICHKANIAN**. Attentif à notre requête,

Si vous estimez pouvoir bénéficier de cette indemnité et qu'elle ne vous est pas versée, veuillez contacter un de vos représentants UNSA-Ferroviaire.

Pour l'UNSA-Ferroviaire, il est essentiel que les cheminots soient rémunérés pour le travail réalisé.



Christophe THETIER
Secrétaire Fédéral Réseau
thetier.c@unsa-ferroviaire.org